Décision 17-DCC-16 du 08 février 2017

relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Eole Moulin Tizon, Eole Brocéliande, Eoliennes de l'Ourcq et du Clignon par les sociétés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran

Posted on: 01 mars 2017 | Secteurs :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Sociétés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Sociétés Eole Moulin Tizon, Eole Brocéliande, Eoliennes de l'Ourcq et du Clignon

Lire

Le texte intégral
55.87 Ko